

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Date de convocation : 06-09-2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Paul MARTY, Joselyne EVANNO, Pierre MAUREL, Marie-Anne BALLIEU, David MARRE, Marie-Christine ANGEVIN, Nathalie PRADELS, Pascal WILLEMS, Thierry VERGNES

Absents : Francine MAIA, Jérôme JASON, Caroline MERIOT

Procurations : Jérôme JASON à Marie-Christine ANGEVIN, Caroline MERIOT à Joselyne EVANNO

Secrétaire de séance : Joselyne EVANNO

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX VOIRIE BOURG CENTRE : OPTION TROTTOIRS EN RESINE

N° d'ordre : 2024-065

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le programme de travaux «Aménagement de la rue du Faubourg & Reprise des revêtement RD 649 (rue de le Douve et route du Couderc), rue du Tour de Ville, Places André Calvignac et de l'Eglise », inscrit au budget 2024.

Il rappelle que lors de la séance du 20 juin 2024, le marché a été attribué à l'entreprise EUROVIA, ZA Bel Air - Rue des Sculpteurs - RODEZ, pour un montant total de travaux hors taxe de 221 171 € (tranche ferme + tranches optionnelles 5,6,7,8).

Il propose d'ajouter l'option pour les trottoirs avec finition résine gravillonnaire pour un montant de 9 280,00 € HT.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Décide d'ajouter l'option finition gravillonnaire des trottoirs de la rue du Faubourg pour un montant de 9 280,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA GENDARMERIE : CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE D'OEUVRE

N° d'ordre : 2024-066

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la procédure de choix d'une équipe de Maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de la gendarmerie.

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée ouverte, en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Il précise que la commission d'appel d'offre communale s'est réunie le 9 septembre.

Monsieur le Maire expose l'analyse et le classement des offres, au regard des critères fixés par le règlement de la consultation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'analyse des offres et de ce fait le choix de l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par le groupement SICA HABITAT RURAL DE L'AVEYRON / CETEC pour un montant total d'honoraires de **51 450,00 € HT, soit 61 740,00 € TTC.**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce marché.
- D'autoriser également Monsieur le Maire à lancer les consultations du Contrôle Technique, du Coordonnateur SPS et de l'ensemble des prestations annexes nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise le Maire à lancer l'appel d'offre travaux

PROMESSE D'ACHAT DE PARTIES DES PARCELLES G 41, G 996 ET G 997 A LA LANDE

N° d'ordre : 2024-067

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter une partie des parcelles G 41, G 996 et G et G997 pour une surface totale d'environ 20 700 m² situées dans le secteur de La Lande et appartenant à Messieurs MAUREL Dominique et François et Mme BOUDOU Sylvie. Ces parcelles, situées en continuité du bourg centre et actuellement à la vente, pourraient être aménagées en lotissement communal.

Les parcelles sont en vente au prix de 2 € le M². Dans l'attente des numéros définitif de parcelles, suite au bornage effectué par le géomètre, il propose de signer une promesse d'achat de ces parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE, A L'UNANIMITE

- Autorise le maire à signer une promesse d'achat pour les parties des parcelles G 41, G 996 et G et G997 pour une surface d'environ 20 700 m² au prix de 2 € le m².

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A L'ECOLE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)**

N° d'ordre : 2024-068

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet/ à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien des bâtiments communaux, surveillance cantine et garderie scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **1^{er} octobre 2024 au 31 août 2025 inclus.**
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, surveillant de cantine et garderie scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **16.5 heures.**
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique territorial.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ALIENATION DE CHEMINS RURAUX 2024 / ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

N° d'ordre : 2024-069

Monsieur le Maire, fait part au conseil municipal de la demande de plusieurs particuliers concernant l'acquisition de parties de chemins ruraux :

- Mme VABRE Marianne, souhaite acheter un tronçon du chemin rural de Raucourel qui traverse sa propriété. Mme VABRE a déjà acheté le tronçon de ce chemin sur la commune de Rieuepeyroux.
- M. PANISSAL Vincent souhaite acheter une partie du chemin rural du village de Margat attenant à sa propriété.
- Mme MARSSOLIER souhaite acheter la portion de chemin rural desservant uniquement sa propriété dans le village du Rech.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des parties de chemin ruraux cités plus haut en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

N° d'ordre : 2024-070

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de La Salvetat-Peyralès, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de La Salvetat-Peyralès sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de La Salvetat-Peyralès au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de La Salvetat-Peyralès.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte la commune de La Salvetat-Peyralès, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de La Salvetat-Peyralès.

CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – AFFAIRE GIFFARD LYDIE/COMMUNE DE LA SALVETAT-PEYRALES : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

N° d'ordre : 2024-071

Par lettre en date du 5 septembre 2024, M. le greffier en chef du tribunal administratif de *Toulouse* nous transmet la requête n°2404310-3 présentée par Thomas SIRE avocat au cabinet d'Avocat SCP BOUYSSOU & Associés avocat, pour Madame GIFFARD LYDIE

Cette requête vise l'annulation de l'arrêté de refus du permis de construire pour une maison individuelle n° PC 01225823G0012 en date du 18 janvier 2024 (réhabilitation d'une maison existante et extension).

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat le cabinet MONTAIZEAU-CARA, à Toulouse pour défendre la commune dans cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2404310-3
- Désigne le cabinet d'avocat MONTAIZEAU-CARA à Toulouse pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

FETE 2024 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SACEM AU COMITE DES FETES

N° d'ordre : 2024-072

Monsieur le Maire, propose de rembourser les frais de SACEM et SPRE concernant la fête 2024 au comité des fêtes, organisateur de cette festivité. La note s'élève à 416.81 € décomposée en 58.81 € de SPRE et 358 € de SACEM.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de rembourser la note de SACEM et SPRE (416.81 €), concernant la fête votive 2024, au comité des fêtes, organisateur de cette festivité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMASSA

N° d'ordre : 2024-073

Monsieur le Maire, propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association AMASSA. Cette subvention concerne la participation au financement du déplacement à Paris des membres de l'association, lauréats du concours ANACEJ des jeunes Citoyens.

Le Maire propose d'accorder une subvention de 200 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association AMASSA.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Réunion des associations** : La réunion annuelle des associations est prévue le jeudi 7 novembre à 20 h 30 à la salle des fêtes.